

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n° 2018-xxx « FILETS-CRPM-B » du 30 mars 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre de ce projet, sont apportées aux délibérations 2014-111 FILET CRPM B2 du 20 juin 2014, 2016-069 FILET CRPM B du 02 décembre 2016 et FILET CRPMEM B4 du 03 décembre 2010.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « Filet B » fixe les conditions d'exercice de la pêche du poisson aux filets dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne. La délibération « Filet B2 » fixe le contingent de pêche de la licence et la délibération « Filet B4 » fixe des dispositions particulières concernant l'utilisation de certains engins de pêche dans le périmètre de la Zone C.

Les modifications apportées sont issues des travaux effectués en groupe de travail « Pêche Côtière » du CRPMEM de Bretagne dont un avis favorable a été émis en séance le 02 mars 2018.

Les modifications concernent :

- Regroupement des délibérations B, B2 et B4 au sein d'une seule et même délibération B
- Modification du contingent de pêche

PROJETS DE MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION APPROUVÉE PAR LE PROJET D'ARRÊTÉ SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC :

1) *Regroupement des délibérations B, B2 et B4 au sein d'une seule et même délibération B*

Dans le cadre de l'harmonisation des textes du CRPMEM de Bretagne, 2014-111 FILET CRPM B2 du 20 juin 2014 2016-069 FILET CRPM B du 02 décembre 2016 et FILET CRPMEM B4 du 03 décembre 2010 sont regroupées au sein d'une même délibération « Filet B ».

2) *Modification du contingent de pêche*

Afin d'adapter le contingent à la ressource disponible, aux conditions de marchés, aux critères socio-économiques et afin de gérer une cohabitation la plus harmonieuse possible de la flottille bretonne, il est proposé de diminuer le contingent de licence « filet ».

Le projet de délibération propose d'ajuster le contingent aux licences actuellement pourvues à date pour la campagne 2018 et de garder 15 places réservées aux nouvelles demandes hors premières installation et 10 places réservées aux demandeurs en situation de première installation. De plus, il est proposé de rebasculer des licences « Filet » dans le contingent de la licence « canot » afin de pouvoir satisfaire les propriétaires de navires de moins de 10 m ayant eu un refus de licence canot en 2017 ou 2018 pour contingent atteint. Cette mesure permettra de mieux réguler l'accès à la ressource car les mesures techniques de la licence Canot sont plus restrictives que les mesures définies pour les 3 licences prises individuellement.

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Le bilan des propositions de contingents est présenté ci-dessous :

	Proposition de contingent	Contingent au 01 / 01 /2018	Variation
Canot	445	396	+ 49
Crustacé	322	385	- 63
Palangre	191	272	-81
Filet	310	415	-105

Le projet d'arrêté est consultable du 10 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest avant le **30 mars 2018** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération 2018-xxx « FILETS-CRPM-B »

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération 2018-xxx « FILETS-CRPM-B »